

04/11/2022

## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON  
République Française

Membres afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 24  
Date de la convocation : 10/11/2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

### **Membres présents :**

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

### **Absents excusés :**

M. Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à M. Bruno PICHAT  
M<sup>me</sup> Roselyne BURON qui donne son pouvoir à M<sup>me</sup> Sylvie BLANCHARD  
M<sup>me</sup> Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à M. Guillaume LARDON  
M. Alain GONARD qui donne son pouvoir à M. Olivier RIGAUD  
M<sup>me</sup> Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à M<sup>me</sup> Joëlle KRUCHTEN  
M<sup>me</sup> Paméla NESTEROVITCH qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Florence LA ROSA  
M<sup>me</sup> Annie BERLAND, absente excusée  
M<sup>me</sup> Christine CASTEUR, absente excusée  
M<sup>me</sup> Marie DOMINGUEZ, absente excusée

**Secrétaire de séance :** M. Serge THEBAULT

### **Objet : FINANCES – Demande de dégrèvement sur facture de consommation d'eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12/02/2010 sur le traitement des surconsommations,

La SOGEDO, délégataire pour la gestion du réseau d'assainissement, a saisi la Commune de Villieu-Loyes-Mollon en date du 3 novembre 2022 en vue d'obtenir un dégrèvement pour le Groupe Scolaire de Villieu-Loyes-Mollon, domicilié au 22 rue des écoles.

En effet, le dossier de cet usager a enregistré une surconsommation d'eau en raison d'une fuite importante sur son installation. La réparation a été faite par les services techniques de la commune en février 2022 après avoir été constatée

M. le Maire demande à l'Assemblée d'abandonner la surtaxe d'assainissement sur l'excédent de consommation enregistré en tenant compte de sa consommation moyenne sur les 3 dernières années équivalent à la somme de **4 425,02 €**.

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20221116-DE\_04\_11\_2022-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

04/11/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'abandonner la surtaxe d'assainissement pour le groupe scolaire sur l'excédent de consommations enregistré, en tenant compte de sa consommation moyenne sur les 3 dernières années équivalent à la somme de **4 425,02 €**.

*Ont voté pour : 24*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire*

